



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 34035

## Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conditions d'attribution de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite aux sapeurs-pompiers. Il appert en effet que, eu égard aux actes de courage et de bravoure dont font preuve les sapeurs-pompiers, il serait opportun qu'un plus grand nombre de ces personnes puissent obtenir une telle distinction, et ce dans un souci légitime de reconnaissance de la nation à leur égard. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conditions d'attribution de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite aux sapeurs-pompiers. Au plan national, la Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite ont vocation à récompenser des services éminents ou distingués ; les contingents en sont établis par la Grande Chancellerie, pour une durée de trois ans pour chaque département ministériel. Toutefois, les services exceptionnels nettement caractérisés peuvent dispenser des conditions prévues pour l'admission et l'avancement dans les ordres nationaux, sous réserve expresse de ne franchir aucun grade. Le tableau ci-après récapitule, pour les trois dernières années, l'ensemble des décorations obtenues par les sapeurs-pompiers ou acteurs de la sécurité civile. Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales est très attentif à mettre en valeur les actes des sapeurs-pompiers, professionnels ou volontaires, dans un souci légitime de reconnaissance de la nation à leur égard, en particulier les années où les événements ont été particulièrement intenses et dramatiques, comme la saison de feux de forêts 2003. A ce titre-là, 31 sapeurs-pompiers ont été nommés au grade de chevalier de l'ordre national du Mérite lors de la promotion du 15 novembre 2003 et 8 au grade de chevalier de la Légion d'honneur à la promotion du 1er janvier 2004. En outre, au plan départemental, chaque préfet a compétence pour reconnaître et récompenser ponctuellement les actions d'éclat, avec l'attribution des médailles pour actes de courage et de dévouement, en application du décret 70-221 du 17 mars 1970.

GRADES	LH (1)			ONM (2)			TOTAL ORDRES NATIONAUX		
	Contingent> intérieur	Obtenu DDSC (3)	Dont SP	Contingent intérieur	Obtenu DDSC (3)	Dont SP	Total intérieur	Total DDSC (3)	Total SP
	2000-2001			2000-2001			2000-2001		
Commandeur	3	1	0	7	0	0	10	1	0
Officier	33	4	0	42	2	0	75	6	0

Chevalier	112	9	5	170	16	11	282	25	16
	2001-2002			2001-2002			2001-2002		
Commandeur	3	0	0	7	1	0	10	1	0
Officier	33	3	1	42	3	1	75	6	2
Chevalier	112	13	4	170	17	11	282	30	15
	2002-2003			2002-2003			2002-2003		
Commandeur	5	0	0	7	0	0	12	0	0
Officier	29	1	0	40	5	2	69	6	2
Chevalier	98	15	6	170	17	9	268	32	15
	2003-2004			2003-2004			2003-2004		
Commandeur	5	1	0	6	0	0	11	1	0
Officier	24	3	2	35	1	0	59	4	2
Chevalier	98	17	14	152	51	44	250	68	58
<p>(1) Légion d'honneur, contingents fixés de Pâques au 1er janvier.  (2) Ordre national du Mérite, contingents fixés de novembre à mai.  (3) Le total obtenu par la DDSC représente tous les acteurs de la sécurité civile, notamment l'ensemble des démineurs et du personnel navigant des avions et hélicoptères.</p>									

## Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)Circonscription : Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34035

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

## Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1160

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 132